



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CP CCNT 51 06 JUIN 2017

Commission Paritaire CCNT 51 du 06 JUIN 2017

COMMISSION PARITAIRE CCNT51

Ordre du jour :

1. Point sur l'avenant 2017-02 du 15 mars 2017
2. Construction d'un programme de travail pour les prochaines réunions de la commission paritaire
3. Questions diverses

Antoine PERRIN, nouveau directeur général FEHAP se présente, formation de Chirurgien, puis direction de plusieurs ARH, Directeur adjoint du cabinet de la ministre en charge de la Santé, Roselyne Bachelot (2007), médecin de la protection sociale, direction générale de l'Association de Villepinte.

La CGT présente une déclaration concernant l'avenant 2017-02. Celle-ci présente un avenant salarial à la signature.

1. Point sur l'avenant 2017-02 du 15 mars 2017 :

La FEHAP fait un point sur l'avenant, avis favorable de la commission d'agrément, en attente de la parution au Journal Officiel et travaux bien engagés avec l'AGIRC pour les métiers concernés sur l'évolution de leur coefficient de référence.

Pour la FEHAP l'avenant va être difficile à mettre en œuvre. Les retours des adhérents FEHAP ne sont tous positifs, notamment, l'impact économique, les différences de points entre AS et AMP. Pour les gestionnaires de cas, ceux-ci souhaitent une reconnaissance de leur métier en tant que soignant ce qui n'est pas le cas dans cet avenant.

FO n'a pas signé cet avenant du fait qu'il ne rectifie pas les incohérences déjà existantes entre filières et inter-filières, on rajoute de l'incohérence à l'incohérence, ce n'est pas un accord favorable à l'ensemble des salariés. Les retours sont que les associations ont de plus en plus de difficultés pour recruter du personnel qualifié, parce que les salaires sont trop bas.

La FEHAP revient sur le CITS, les associations estiment que le compte n'y est pas.

2. Construction d'un programme de travail pour les prochaines réunions de la commission paritaire :

La FEHAP propose de définir des axes de réflexions et de travaux pour les prochaines paritaires. Il faudra notamment faire un toilettage de la convention collective pour être en conformité avec la loi Travail, cependant, la FEHAP souhaite attendre septembre du fait des évolutions qui devrait encore avoir lieu.

La FEHAP avait pris l'engagement de travailler sur les règles de promotions, sur l'indemnité de remplacement, et la prise en considération des parcours de formations professionnelles. Elle propose donc de travailler sur cet axe.

La FEHAP, souhaite aussi intégrer dans les discussions la fiche métiers des Accueillants Familiaux qui n'existe pas dans la CCNT51, alors que ce métier se développe dans un certain nombre d'associations adhérentes.

FO revient sur une de ses priorités définies lors de la négociation salariale que sont les bas salaires et les remet à l'ordre du jour, il y a toujours une vingtaine de métiers dont le coefficient de référence est sous le SMIC et 20 au niveau du SMIC, d'où une indemnité différentielle pour respecter le montant du SMIC.

FO met aussi en avant la valeur du point de l'indemnité de nuit, celui-ci n'a pas augmenté depuis 2010.

FO souhaite que la reprise d'ancienneté soit discutée lors d'une prochaine paritaire, particulièrement pour les contrats CDD qui obtiennent un CDI.

La CGT demande la réouverture des négociations salariales. Elle souhaite revenir sur la manière dont sont attribuées les primes de suggestions, par exemple la prime fonctionnelle.

La CFDT demande la reconnaissance du LMD.

La FEHAP va faire des propositions écrites, les OS peuvent faire des propositions écrites. La FEHAP précise que les prévisions de l'ONDAM sont à 2,3% par an sur 5 ans ce qui revient à moins de 1% de marge de manœuvre pour les établissements. C'est pourquoi la FEHAP précise que les travaux qui vont s'engager doivent être réalistes et pragmatiques, on ne peut pas présenter à la commission d'agrément un avenant qui demande une manne financière, cela serait de fait refusé.

3. Questions diverses

La CFDT demande une Commission de conciliation et d'interprétation, elle a des dossiers à présenter aux 2 commissions.

La FEHAP répond que la CFDT doit lui faire parvenir les dossiers pour étude, une date sera proposée en fonction des dossiers qui seront présentés soit en commission de conciliation, soit en commission d'interprétation.

Prochaine réunion le 4 juillet 2017 à 13h30.

Pour la délégation Force Ouvrière,
Franck Houlgatte, Jean-Pierre Adouin,
Nathalie De Oliveira-Callanquin